



**DELIBERATION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Lundi 27 FEVRIER 2023

2023/09

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 20 février 2023, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - Daniel COULON - Mmes POULLET Danielle - Marie Gil SCHMITT - Mme DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO Nadia -- M. REBUFFAT Jacky -

**ABSENT EXCUSE** : M. ALTIER Jonathan -

Soit 18 votants

-----  
OBJET : approbation des modifications au règlement du foyer communal

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Josiane FOURES, adjointe au maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 13 avril 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du foyer communal,

VU la délibération 2018/71 du 31 octobre 2018 approuvant la mise à jour du règlement intérieur du foyer communal,

CONSIDERANT la proposition de modifications, établie par la commission « vie associative, culture, loisirs, sports, cérémonie et protocole » au cours de ses réunions des 10 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire entre autres mises à jour :

- De mettre à jour les tarifs et cautions
- Imposer la similitude des identités entre les différents documents (bulletin de réservation, chèques, attestation d'assurance...)

DECIDE à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du foyer communal tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : de fixer son entrée en vigueur dès le dépôt en préfecture et les formalités de publicités accomplies.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Maire,  
Gilles TIXADOR

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*